

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A.Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B.Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission des Finances (CF) constituée par :

- Son Président, Monsieur Daniel Dupasquier
- Les membres : Madame Ornella Morier et Messieurs Philippe Muggli, Marc Dubach et Patrick Oppliger

S'est réunie le mardi 17 septembre 2015 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné du Municipal Denis Favre, responsable des Finances afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Une séance a été également été organisée en date du 24 septembre 2015 en présence de Mesdames Claudia Perrin, présidente du conseil communal et Eliane Carnavale, secrétaire ainsi que Monsieur Jean-Luc Perey, scrutateur. Nous les remercions tous pour les renseignements et précisions fournis.

La Commission s'est encore réunie le 28 septembre 2015 afin de statuer et rédiger son rapport.

Objet du préavis

Ce préavis est composé de deux parties. Dans la partie A , la Municipalité propose de fixer la rétribution du syndic et des membres de la municipalité pour la législature 2016-2021 et dans la partie B et pour la même période, le Bureau du Conseil communal propose de fixer les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs.

Observations et position de la Commission des finances pour la partie A

La commission des finances relève les points suivants :

- a) L'enveloppe globale passe de CHF 200'000 à CHF 220'000. L'augmentation demandée s'élève par conséquent à CHF 20'000 ou de + 10% par rapport à la législature actuelle. La municipalité propose une augmentation de la

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A.Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B.Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

rétribution du syndic de CHF 13'000 et une hausse de CHF 1'750 pour les autres membres. La municipalité justifie ces hausses par l'accroissement des tâches auxquelles elle doit faire face ainsi que par l'adaptation de la rémunération du syndic.

- b) Il nous a été indiqué les montants des rémunérations versées dans les communes avoisinantes. Nous avons pu observer que les rémunérations proposées pour notre exécutif se situaient dans la moyenne.
- c) Les rémunérations sont fixées à CHF 60'000 pour le syndic pour un taux d'activité estimé de 40 % et de CHF 40'000 pour les municipaux pour un taux d'activité estimé de 30%. Les salaires annuels de base pour une activité à 100 % s'élèvent respectivement à CHF 155'000 pour le syndic et CHF 133'000 pour les municipaux.
Ces taux d'activités sont nécessaires pour faire face au travail et aux responsabilités auxquels doivent faire face notre exécutif. Selon notre opinion, il est et sera de plus en plus difficile à l'avenir de cumuler les charges municipales avec un emploi à plein temps. L'augmentation des rémunérations devrait permettre de faciliter, voire encourager, le travail à temps partiel.
- d) Maintien des frais de représentation globalement à CHF 25'000, soit annuellement CHF 5'000 par membre de la Municipalité.
- e) Nous constatons l'existence d'un droit d'affiliation facultatif des membres de la municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle aux mêmes conditions que les employés communaux. Cependant, la part patronale sera déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé. Dans le cas où le municipal peut justifier d'un temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge de la Commune. Cette dernière mesure – mise en place en 2011- a pour but de faciliter le travail à temps partiel.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A.Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B.Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

Conclusion

Forte de ce qui précède, la Commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal No 62/2015 adopté en séance du 31 août 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'accepter le préavis municipal 62/2015, à savoir :

1. Une enveloppe globale annuelle de CHF 220'000, sans treizième salaire, à se répartir entre les membres de la Municipalité, est accordée pour la législature 2016 – 2021 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021), sans indexation du coût de la vie ;
2. Des frais de représentation pour un montant global annuel de CHF 25'000, soit un montant de CHF 5'000 par membre de la Municipalité, est accordée pour la législature 2016 – 2021 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021) ;
3. Autoriser l'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux, cela dès le 1^{er} juillet 2016. La cotisation à la charge de la Commune sera, dans un tel cas, déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé.
Dans le cas, où le municipal peut justifier d'un temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge par la Commune ;
4. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres de la Municipalité, agissant au nom de la Commune, sont versées à la bourse communale. Exceptionnellement, et après avis à la Commission des finances, la Municipalité pourra rétrocéder à l'intéressé les

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A.Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B.Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

montants reçus lorsqu'il est engagé à l'extérieur, pour des tâches particulières
de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances
durant l'année.


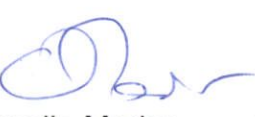
Le Président:

Romanel-sur-Lausanne, le 28 septembre 2015




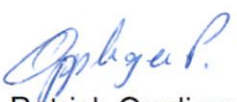
Daniel Dupasquier

Les autres membres



Ornella Morier

Philippe Muggli



Patrick Oppliger

Marc Dubach

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A. Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B. Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

Observations et position de la Commission des finances pour la partie B

La commission des finances relève les points suivants :

Les montants relatifs aux jetons de présence et les indemnités avaient été sensiblement augmentés pour la législature actuelle (2011-2016). Pour la période 2016-2021, la seule modification proposée est l'indemnité du secrétaire du conseil qui passe de CHF 6'000 à CHF 6'500.

Pour information, les indemnités aux membres du conseil communal s'étaient élevées en 2014 à un total de CHF 35'080.

Selon nos estimations, ce montant se répartit par moitié pour les rémunérations des membres du bureau et la secrétaire et pour une autre moitié pour les autres membres du conseil communal.

Tous les membres du bureau ont droit à une indemnité forfaitaire annuelle à laquelle s'ajoutent des jetons de présence de CHF 30 par séance et CHF 30 par heure pour leur présence aux votations et élections.

Les membres des commissions ont droit à des jetons de présence de CHF 30 par séance. Pour leurs rapports, les membres-rapporteurs sont indemnisés par un montant de CHF 70 ou s'il s'agit d'un rapport important comme les rapports annuels traitant du budget, des comptes et de la gestion par un montant de CHF 200.

Selon notre opinion et par équité, le régime des indemnités forfaitaires annuelles aurait pu être appliqué selon des critères identiques pour le bureau et les commissions permanentes.

Nous avons constaté une erreur dans les conclusions du préavis concernant la rémunération de l'huissier, à savoir qu'elle figure 2 fois, aux points 3 et 4 des décisions. La rémunération correcte est celle figurant au point 4 fixant sa rémunération à CHF 400.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A. Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B. Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016–2021)

Conclusion

Forte de ce qui précède, la Commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu les propositions du Bureau du Conseil du 2 septembre 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'accepter les propositions du Bureau du Conseil du 2 septembre 2015

1. de fixer les jetons de présence à CHF 30.00 par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de bureau, par membre et par séance de Commission.
2. d'accorder CHF 70.00 et CHF 200.00 à l'auteur d'un rapport de Commission, le Bureau du Conseil taxant CHF 200.00 les rapports annuels traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels. Les autres rapports de commission sont taxés CHF 70.00.
3. d'accepter les indemnités annuelles de CHF 450.00 pour les scrutateurs, les scrutateurs-suppléants.
4. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 400.00 pour l'huissier.
5. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'000.00 pour le Président.
6. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 1'000.00 pour le Vice-Président.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal no 62/2015

A. Rétribution du Syndic et des membres
de la municipalité (Législature 2016-2021)

B. Proposition du bureau du Conseil communal pour les
indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du
Bureau et des scrutateurs (Législature 2016-2021)

7. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 6'500 pour la Secrétaire.
8. D'accepter l'indemnité de CHF 30.00 par heure ou fraction d'heure, par personne, participant aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
9. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

Le Président

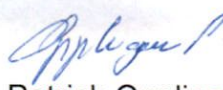
Romanel-sur-Lausanne, le 28 septembre 2015


Daniel Dupasquier

Les autres membres


Ornella Morier


Philippe Muggli


Patrick Oppliger


Marc Dubach